POLITIQUE SUR LA CRÉATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Adoptée au Conseil d'administration

23 octobre 2025

COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Historique des versions

Date	Nature	Instance	Référence
2020-10-23	Adoption	CA	CDA-20-112
2025-09-16	Consultation	CODIR	
2025-09-29	Recommandation	CG	
2025-10-23	Adoption	CA	CDA-25-49

Documentation interne connexe

- Procédure pour la demande de création de groupes de travail internes et la désignation de représentants du CMQ à un groupe de travail externe
- Procédure d'accueil des membres de groupes de travail

NOTE : Dans cette publication, le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 4

1. Objet 5

2. Portée 5

3. Principes directeurs 5

4. Rôles et responsabilités 6

5. Cadre juridique 6

6. Création d'un groupe de travail 6

7. Déclaration de confidentialité et vérifications juridiques 7

8. Reddition de comptes et transparence 7

9. Communication de la Politique 7

10. Dispositions finales et complémentaires 7

Préambule

Le Collège des médecins du Québec (Collège), animé par la volonté d'être un modèle de bonne gouvernance, entend se doter d'un cadre rigoureux pour la création des groupes de travail. Cette démarche vise à garantir que leur mise en place soit cohérente avec la stratégie organisationnelle et contribue à l'atteinte de nos objectifs.

La *Politique sur la gouvernance des comités du Collège des médecins* regroupe les principes et les règles générales de fonctionnement relatifs à la gouvernance des comités du Conseil d'administration. Elle s'applique aux comités relatifs à la gouvernance, décisionnels et d'orientation mentionnés dans la *Charte des comités du Collège,* mais elle ne s'applique pas aux groupes de travail, car ceux-ci répondent à des besoins ponctuels différents de ceux des comités permanents du Collège qui amènent un encadrement administratif plus souple. En effet, la Direction générale étant responsable de mettre en œuvre le plan d'action, elle doit pour ce faire être en mesure de créer, superviser et encadrer tout groupe de travail composé de membres internes, externes ou mixtes et nécessaire à la réalisation de ce plan ou à la mission du Collège.

1. Objet

La présente Politique vise à établir un cadre pour la création des groupes de travail ou la participation à des groupes externes, tout en précisant le processus de reddition de comptes qui leur est associé. Ce cadre est conçu pour offrir une flexibilité suffisante afin de répondre efficacement aux besoins variés et évolutifs qui émergent au fil de l'année, tout en assurant une gestion optimale du temps, des ressources et des priorités organisationnelles. Cette approche permet à la Direction générale de maintenir une vision globale sur l'ensemble des groupes de travail actifs et de garantir une reddition de comptes rigoureuse quant à l'avancement de leurs travaux, l'utilisation des ressources et le respect des échéanciers établis, en cohérence avec les objectifs stratégiques du Collège.

2. Portée

La présente Politique s'applique à la création de tout groupe de travail formé par le Collège, qu'il soit composé de membres internes, de personnes extérieures à l'organisation ou d'une combinaison des deux. Elle couvre également les groupes de travail mis sur pied par un partenaire externe et qui sollicitent la participation du Collège, sous réserve que cette participation soit conforme à sa mission et ses priorités.

Toutefois, sont exclus du champ d'application de la présente Politique les groupes de travail créés directement par le Conseil d'administration. Dans ces situations, le président de l'ordre doit au préalable consulter la Direction générale avant d'officialiser la création de tels groupes de travail. Un tel groupe doit être en lien avec le rôle et les responsabilités stratégiques du CA. Il formulera ses recommandations au Conseil une fois le mandat complété.

Un groupe de travail désigne tout rassemblement de personnes, formé dans le but de concevoir et de réaliser un projet, d'étudier une question précise ou de soutenir un processus décisionnel. Qu'il soit temporaire ou à vocation plus durable, ce groupe peut être constitué afin d'appuyer la Direction générale, la présidence, le Conseil d'administration, ou tout autre organe du Collège dans ses travaux. On distingue plusieurs types de groupes de travail, dont ceux créés pour répondre à un mandat ponctuel, ceux qui assurent un soutien continu à certains travaux, et ceux qui interviennent dans la gestion de projets transversaux ou interdisciplinaires. La diversité de leurs mandats et de leur composition permet de s'adapter aux enjeux et priorités de l'organisation, tout en assurant souplesse et efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés.

3. Principes directeurs

La Politique vise à arrimer les principes de gouvernance des groupes de travail avec la poursuite des objectifs organisationnels suivants. Ces principes guident la création, la supervision et le suivi des groupes de travail afin de maximiser leur impact, leur pertinence et leur alignement stratégique :

- Une gestion efficiente des ressources internes;
- L'assurance d'une cohérence constante entre les engagements du Collège, la mission d'un ordre professionnel et la vision de l'organisation;
- Le développement d'un leadership d'influence dans les collaborations externes;
- La recherche d'une réelle valeur ajoutée pour l'ensemble de l'organisation;
- Le décloisonnement des pratiques et le renforcement de la synergie organisationnelle.

En plus de ces principes, la Politique encourage activement le travail collaboratif à l'interne, favorisant la circulation de l'information, la mise en commun des expertises et le partage des apprentissages entre différentes unités, directions ou disciplines du Collège. En ce sens, la création des groupes de travail vise non seulement la réalisation d'objectifs ciblés, mais aussi le décloisonnement des pratiques et le renforcement de la synergie organisationnelle. Cette approche contribue à briser les silos, à stimuler l'innovation et à créer une culture axée sur la coopération et l'intelligence collective, éléments essentiels à l'atteinte des priorités stratégiques.

4. Rôles et responsabilités

La responsabilité de mettre en œuvre la politique incombe au directeur général, qui décide de créer un groupe de travail ou d'impliquer le Collège dans un groupe externe selon les besoins et les ressources de l'organisation.

En collaboration avec les personnes à l'origine de la demande, le directeur général évalue la pertinence de former un groupe à la lumière des principes directeurs de la Politique, puis sélectionne les membres en fonction de leur expertise, de leur expérience et du mandat à remplir. L'objectif est également d'assurer, dans la mesure du possible, une diversité ethnoculturelle, une représentation équilibrée des genres et l'inclusion des personnes issues de communautés discriminées et marginalisées dans les soins de santé.

Pour chaque groupe de travail interne, le directeur général fixe le budget, définit la portée des activités et établit l'échéancier. Il précise également les modalités de reddition de comptes.

5. Cadre juridique

La Politique est adoptée conformément à l'article 62 (5) du *Code des professions*, qui édicte que le Conseil d'administration se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes. Elle s'appuie également sur les Lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec.

6. Création d'un groupe de travail

Toute sollicitation visant la constitution d'un groupe de travail ou la participation à un groupe externe doit être adressée à la Direction générale. Toute demande doit préciser le mandat du groupe, la durée ou l'échéancier proposé, la composition, les compétences attendues des membres, les livrables attendus, le temps estimé à y consacrer par membre, ainsi qu'une estimation budgétaire des coûts associés.

Préalablement à toute décision d'accepter la création ou la participation à un groupe, le directeur général consulte les membres du comité de direction afin de s'assurer de la disponibilité des personnes concernées et de leur adhésion au mandat proposé.

7. Déclaration de confidentialité et vérifications juridiques

Les personnes sélectionnées dans le cadre de cette Politique, à l'exclusion des membres internes du Collège, doivent signer une déclaration de confidentialité suivant laquelle elles s'engagent à ne révéler aucune information dont elles auront eu connaissance dans le cadre de leur participation à un groupe de travail.

La Direction des affaires juridiques est responsable d'effectuer les vérifications nécessaires concernant les antécédents, l'historique ainsi que les éventuels conflits d'intérêts des personnes sélectionnées.

8. Reddition de comptes et transparence

Dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 101.1 du *Code des professions*, le directeur général assure une reddition au Conseil d'administration, selon les modalités et la fréquence établies par le Conseil, sur la constitution ou la participation du Collège, le déroulement et les résultats des travaux des groupes de travail.

Cette reddition de comptes vise à garantir la transparence, le suivi rigoureux des orientations stratégiques et une gestion optimale des ressources allouées aux différents groupes de travail.

9. Communication de la Politique

La présente Politique est diffusée dans l'intranet et dans le site Web du Collège.

10. Dispositions finales et complémentaires

La présente Politique et chacune de ses mises à jour entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'administration. Elle peut être révisée en tout temps, dès que le Collège en voit la pertinence. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision systématique tous les trois ans afin que son contenu soit mis à jour suivant l'évolution de l'organisation et les meilleures pratiques dans ce domaine.